

Règlement pour exposants au Village de Noël de Bossonnens

ARTICLE 1 - PRÉSENTATION

La 21^{ème} édition du Village de Noël, organisé par la SENE C, se déroulera **le samedi 12 et dimanche 13 décembre 2026** dans la salle de gym de l'école de Bossonnens.

La manifestation est réservée aux artisans, artistes indépendants, producteurs et associations qui souhaitent proposer des œuvres, articles ou produits garantissant la qualité du marché et en rapport avec l'esprit de Noël (gastronomie, décoration, jeux, accessoires, bijoux de création, idées de cadeaux, etc...).

L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

ARTICLE 2 - DISPOSITIONS

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'attribution, d'occupation et de participation au Village de Noël de Bossonnens. Il s'adresse à tous les exposants, commerçants, artisans et associations désirant s'inscrire.

ARTICLE 3 – INSCRIPTIONS

Chaque exposant voulant participer au Village de Noël de Bossonnens devra **remplir le bulletin d'inscription dûment renseigné, daté et signé**, et le renvoyer par courrier postal ou par email, au plus tard le **30 septembre 2026**.

Seuls les dossiers complets, arrivés dans les délais seront traités.

Céline Bastino
Village de Noël 2026
Impasse du Petit-Reynet 4
1615 Bossonnens

celine.bastino@gmail.com

079 660 97 39

ARTICLE 4 - ADMISSION

Les demandes d'inscription seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction des objets présentés, sans être tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur tient compte, pour sélectionner les inscriptions, de critères qualitatifs liés aux objectifs et à l'image du Village de Noël. Compte tenu du caractère festif et spécifique de la manifestation, l'organisateur s'efforcera de sélectionner un maximum d'articles liés à la période de Noël.

Le rejet d'une demande ne donne lieu à aucune indemnité à quelque titre que ce soit.

Pour conserver l'attractivité du Village de Noël, l'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'exposants par spécialité, de renouveler un certain nombre d'exposants chaque année.

Après acceptation de son inscription, et pour garantir sa participation, l'exposant retenu recevra une confirmation d'inscription par mail et devra ensuite s'acquitter du paiement en respectant les délais (cf.

ARTICLE 10).

ARTICLE 5 - HORAIRES

Chaque exposant s'engage à être présent pendant toute la durée du Village de Noël.

Aucun départ n'est toléré avant les dates et heures de fermeture, les contrevenants s'exposant alors à un refus systématique d'une inscription ultérieure. Il n'y a donc pas de possibilité de fractionner l'inscription.

L'ouverture du Village de Noël au public se fera le samedi de 11h à 19h et le dimanche de 10h à 16h.

ARTICLE 6 – EMPLACEMENT

Les emplacements sont attribués par l'organisateur à l'exposant par ordre d'inscription selon un plan d'implantation numéroté qu'il ne sera pas possible de modifier.

L'organisateur se réserve le droit d'effectuer les placements des exposants à sa guise, sans avoir besoin de se justifier et cela ne peut donner lieu à aucune réclamation ni aucun recours.

Cet emplacement est décidé de façon à respecter la cohésion de la manifestation, et ne répond à aucun autre critère.

La participation à des éditions antérieures ne génère, en faveur de l'exposant, aucun droit à un emplacement déterminé.

Il est interdit de modifier la disposition des stands, seuls les organisateurs sont habilités à le faire si nécessaire.

Les exposants s'engagent à adopter un comportement respectueux envers les organisateurs. Toute contestation liée à l'emplacement attribué doit être exprimée de manière appropriée, aucun comportement irrespectueux ou réclamation répétée ne sera toléré.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

ARTICLE 7 - STANDS

L'organisateur fournira à chaque exposant un emplacement avec une table et 2 chaises. Il sera possible de demander des chaises supplémentaires si nécessaire.

L'exposant s'engage à respecter la surface attribuée et à ne pas s'étendre hors de sa place, ni à déplacer le matériel installé par l'organisateur. Par conséquent, **aucune structure personnelle ne pourra être installée en complément de la table** (table supplémentaire, présentoir, parasol, échelle ou stender...), sauf si ce matériel est disposé sur et/ou derrière la table réservée (la place derrière la table restant toutefois limitée).

L'électricité est également assurée par l'organisateur. Les exposants qui désirent obtenir un branchement électrique sont priés de le faire savoir **en cochant la case sur le bulletin d'inscription**.

L'exposant désirant l'électricité est prié de venir avec une multiprise (la Senec ne les met plus à disposition suite à des vols). L'exposant n'ayant pas fait la demande au préalable, ne pourra pas avoir d'électricité le jour de la mise en place.

L'exposant s'engage à n'utiliser que des appareils conformes aux normes en vigueur.

Il est formellement interdit d'allumer des bougies dans la salle.

La diffusion de musique à l'intérieur du stand est interdite. Une animation musicale est prévue par l'organisateur.

Les artisans qui le désirent peuvent travailler en public et/ou animer ponctuellement le marché par des démonstrations, mais il est également demandé de le stipuler dans le bulletin d'inscription.

Il est formellement interdit de vendre des boissons ou aliments à consommer sur place. Les dégustations de produits sont autorisées. L'organisateur se chargeant de la restauration pendant la manifestation.

ARTICLE 8 – MISE EN PLACE ET RANGEMENT

L'installation des exposants aura lieu **le samedi dès 9h** (inutile de vous présenter avant cette heure, vous ne pourrez pas entrer dans la salle).

Le remballage des stands sera autorisé uniquement à partir de dimanche à 16h.

Tout emplacement inoccupé samedi à 11h ne sera plus réservé ni remboursé.

A votre arrivée, la personne responsable des stands vous remettra le numéro de votre emplacement.

Il est interdit de se placer à sa guise. Chaque exposant doit obtenir son numéro d'emplacement avant de s'y installer.

A la fin de la manifestation, chaque exposant veillera à laisser son emplacement vide de tout objet, propre et sans déchet.

ARTICLE 9 – PARKING

A son arrivée, l'exposant sera accueilli par une personne responsable du parking qui lui indiquera où placer momentanément son véhicule pour décharger son matériel, puis où parquer pour la durée de la manifestation. **Il est interdit de se parquer à sa guise.**

ARTICLE 10 – PAIEMENT

Chaque exposant au Village de Noël devra payer le montant de son stand **dans les délais mentionnés**. Sans paiement dans les délais, aucune place ne sera réservée pour l'exposant et son inscription sera annulée.

L'organisateur n'accepte qu'un seul exposant par stand (pas de partage ni cohabitation).

Le tarif fixé par l'organisateur pour les deux jours consécutifs est de **60 CHF**.

Les coordonnées bancaires seront transmises à l'exposant par courriel en même temps que sa confirmation de participation. Pas d'envoi postal d'argent !

A l'issue de la manifestation, l'exposant pourra recevoir sur simple demande une note de frais.

ARTICLE 11 - TOMBOLA

En plus des frais d'inscription, l'exposant s'engage à remettre à son arrivée **un lot de la valeur de son choix** dans le cadre de l'organisation d'une tombola. **Les lots seront récoltés pendant l'installation des stands le samedi matin.**

ARTICLE 12 - ANNULATION

Après confirmation de l'inscription, tout désistement, sauf cas de force majeure (maladie, hospitalisation, ...) ne donnera droit à aucun remboursement.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITÉ

Les objets exposés demeurent sous l'entière et unique responsabilité de leur propriétaire. **L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable pour des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres dégradations.**

Néanmoins, à la clôture du marché le samedi soir, la zone des stands sera balisée et l'organisateur veillera à ce que personne ne s'approche de la zone.

ARTICLE 14 - DROIT À L'IMAGE

L'exposant ne pourra s'opposer à ce que des photos soient prises de son stand, ni à la diffusion de ces derrières concernant la communication liée à cette manifestation.

ARTICLE 15 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

En signant l'inscription, l'exposant accepte les prescriptions du présent règlement et les conditions de participation du Village de Noël de Bossonnens.

L'organisateur fait respecter le présent règlement et se réserve le droit de faire quitter, sans délai, la manifestation à tout exposant ayant enfreint ce dernier, sans aucun remboursement ou indemnité.

L'organisateur pourra également refuser la participation des exposants qui ne respecteront pas le présent règlement pour les futures éditions du Villages de Noël de Bossonnens.

ARTICLE 16 - FORCE MAJEURE

En cas de force majeure rendant impossible la réalisation de la manifestation, les sommes versées par les exposants seront remboursées sans autre indemnité.

**INSCRIPTION EXPOSANT « VILLAGE DE NOËL DE BOSSONNENS 2026 »
SAMEDI 12 DÉCEMBRE 2026 DE 11H à 19H ET DIMANCHE 13 DÉCEMBRE 2026 DE 10H à 16H**

Nom	Prénom
Adresse postale	
Téléphone	Email
Site internet / Page(s) réseaux sociaux	
Descriptif de votre activité (peinture, bijoux, sculpture, alimentation...) et objets proposés à la vente :	
Avez-vous besoin d'électricité ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	
Avez-vous prévu de faire une démonstration/animation à votre stand ? <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	

En signant l'inscription, l'exposant accepte les prescriptions du règlement et les conditions de participation du Village de Noël de Bossonnens.

Date.....

Signature.....

Ce document dûment complété est à retourner avant le 30 septembre 2026 :

Par voie postale à l'adresse suivante :

Céline Bastino
Village de Noël 2026
Impasse du Petit-Reynet 4
1615 Bossonnens

Par courriel : celine.bastino@gmail.com